

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur et chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 20 FÉVRIER 1847.

QUESTIONS MUNICIPALES.

L'affaire de la rue Centrale et de la percée de Saint-Côme, sur laquelle nous croyons devoir revenir en raison de l'intérêt qu'elle présente, ne soulève pas seulement des questions de dépense et d'opportunité, elle implique encore, — voyez comme tout se lie et s'enchaîne! — une question d'égalité devant l'écharpe municipale, question des plus graves et qui mérite de fixer l'attention des habitants de notre cité. Il s'agit, en effet, de savoir si les uns obtiendront gratis des améliorations importantes qui changeront la face de leurs quartiers; si les autres, au contraire, seront obligés de les acheter par des sacrifices. On le voit tout d'abord, cela vaut la peine qu'on s'explique. Nous comprenons une règle générale qui, une fois adoptée par la municipalité, serve de base invariable à toutes les transactions; mais nous n'admettons pas qu'en fait de travaux publics on agisse au hasard, on se laisse aller à l'entraînement. La poésie des conseils municipaux, nous l'avons franchement, nous paraît toujours un peu suspecte, et, comme elle coûte toujours fort cher aux contribuables, nous préférons un peu plus de positivisme. Cela paraîtra sans doute bien bourgeois; mais que voulez-vous? quoi qu'on dise ou qu'on fasse, la rue Tupin et la rue Ferrandière, pas plus que la rue des Boitiers, ne nous paraîtront jamais bien sentimentales, et nous avons quelque raison de croire que le public partage nos idées à cet égard.

Il y a quelques années, sous l'administration municipale actuelle, il fut question d'ouvrir sur la Grande-Côte une rue qui devait donner aussi de l'air et de la lumière aux maisons du quartier; les habitants demandaient cette amélioration, et la mairie, qui n'en contestait pas l'opportunité, y mit pour condition expresse que les propriétaires intéressés y contribueraient pour une somme dont elle fixa le chiffre. Cette condition fut acceptée, et l'ouverture de la rue nouvelle eut lieu, en effet, aux frais de la ville et moyennant une contribution payée par les propriétaires. Pourquoi ce système n'a-t-il pas été suivi pour la rue Centrale? Pourquoi se montre-t-on plus soucieux des intérêts de la commune quand il s'agit d'un quartier que lorsqu'il s'agit d'un autre?

Une affaire encore plus récente semblait indiquer la marche que l'administration voudrait suivre désormais, d'autant mieux qu'elle s'est présentée avant qu'il fût le moins du monde question de la rue Centrale. Depuis longues années, on promet au quartier de l'Ouest la rectification du Chemin-Neuf, voie pitoyable qui dessert un nombre considérable de communes dont les habitants sont obligés, pour se rendre à Lyon avec leurs voitures, d'aller faire un long détour par le faubourg de Vaise, ce qui allonge la route de plusieurs kilomètres. Cette promesse a servi plusieurs fois dans les élections municipales; on l'a donnée au quartier de Saint-Just comme un dédommagement quand on l'a enveloppé dans le rayon de l'octroi, quand on a décidé le transport du marché aux bestiaux à Perrache, le seul moyen de prospérité qui lui reste et qu'il n'aura bientôt plus.

Les habitants de l'Ouest ont adressé de si vives réclamations à l'administration que celle-ci a dû enfin en tenir compte; qu'a-t-elle fait? quelle marche a-t-elle suivie? La même qu'elle avait adoptée pour la Grande-Côte. Elle a promis de faire les travaux à la condition que les propriétaires contribueraient au paiement de la dépense. Cette proposition a été acceptée; des propriétaires intéressés à l'amélioration de la voie publique se sont engagés à payer à la ville une somme égale à celle de leur impôt foncier pendant cinq ans, ce qui constituerait, si les chiffres

qu'on nous a donnés sont exacts, un total de plus de soixante-dix mille francs.

Cet engagement date de plus d'un an; il devait être soumis au conseil municipal; tout a été oublié, et nous n'avons pas besoin de dire qu'on n'a pas donné un coup de pioche au Chemin-Neuf, qui continue à offrir aux voitures une voie toujours dangereuse, infranchissable pour les lourds fardeaux. Cette affaire est également antérieure à tout projet relatif à la rue Centrale. Ainsi, voilà deux précédents qui semblent indiquer un système adopté, système rationnel qui consiste à faire payer une partie de la dépense par ceux qui doivent immédiatement profiter de l'amélioration. Pourquoi y a-t-on renoncé? Pourquoi se montrer si parcimonieux d'un côté et si prodigue de l'autre? ou plutôt, quand on a défendu les intérêts municipaux sur un point, pourquoi les sacrifier-t-on dans des circonstances identiques? Y a-t-il acception de quartiers ou acception de personnes? Il y aurait injustice dans les deux cas; la balance municipale doit être égale pour tous; nous regrettons que le conseil ne l'ait pas compris.

Qu'une administration municipale veuille laisser des traces de son passage en réalisant des améliorations importantes, on le conçoit; cette pensée est naturelle. Que l'on cherche dans la satisfaction d'avoir été utile à la cité une compensation aux travaux administratifs, parfois pénibles, c'est là un sentiment honorable; mais il ne faut pas que cette satisfaction soit achetée par des sacrifices trop grands et qui puissent compromettre les finances de la ville; dans aucun cas on ne doit faire fléchir la justice, et l'on ne saurait jamais oublier que tous les intérêts ont droit à une protection égale.

Nous avons commis, à ce qu'il paraît, une bien grande énormité 1° en demandant à la *Gazette de Lyon* quelques explications sur le silence qu'elle a gardé au moment où de tous côtés on demandait au conseil municipal de prendre des mesures pour venir au secours des familles indigentes de notre ville; 2° en nous étonnant de ce que des souscriptions soient faites en quelque sorte d'après les ordres du comte de Chambord. Mais nous avons, ce nous semble, usé de notre droit en provoquant sur ces deux points des explications. Eh quoi! la ville entière s'émue à la vue de la cherté des subsistances, et vous vous taisez! Puis vous vous étonnez qu'on vous demande d'où provient votre singulière attitude! Il nous semble que vous deviez vous joindre à nous pour stimuler le zèle de nos conseillers municipaux, pour les arracher à leur longue torpeur. Il nous semble que vous ne deviez négliger aucune occasion d'augmenter l'obole du pauvre. — Mais, dites-vous, nous agissons. — Soit. Pourquoi alors agir mystérieusement? Pourquoi ne pas rassurer les populations en leur donnant la certitude que si les souffrances sont grandes, les secours seront grands aussi?

Venons maintenant aux souscriptions provoquées ou conseillées par M. le comte de Chambord. Qui vous empêche de les rendre publiques? Il nous semble qu'en matière de souscriptions, on doit accepter un contrôle sérieux; quand nous avons eu l'occasion d'en ouvrir, nous n'avons jamais manqué de le faire publiquement et de publier les sommes reçues. En matière d'argent, la publicité est une garantie essentielle de bonne gestion. Cette excellente *Gazette*, qui nous a appris elle-même l'existence de ces souscriptions, n'a pas l'air maintenant de s'en douter. Peu s'en faut qu'elle ne pousse l'impudence jusqu'à dire que nous la dénonçons. C'est à faire pitié. Voilà bien nos ultramontains: la moindre contradiction les irrite, les met hors d'eux; la discussion les inquiète. Pourquoi donc

alors écrivez-vous, puisque vous ne pouvez pas tolérer la contradiction? Si vous n'aviez pas mêlé le nom du comte de Chambord à vos souscriptions, si vous ne l'aviez pas vous-même indiqué comme en étant le promoteur, nous ne l'aurions pas su et nous n'aurions pas eu de discussion avec vous.

La *Gazette*, pour éviter de nous répondre, nous adresse force questions. — Où sont nos églises? où sont nos fondations charitables? — Nous ne sommes pas une corporation, ni ne voulons l'être; nous n'avons pas mission de prêcher, de faire des cérémonies religieuses. Est-ce que par hasard, de par la *Gazette*, nous sommes excommuniés? Est-ce qu'elle nous a interdits?

Le *Journal des Débats* consacre son article du 17 février à plaindre la vieille opposition de son discrédit, à compter sa majorité, recrutée dans l'ancienne majorité, et augmentée des députés nouveaux, parmi lesquels beaucoup d'hommes jeunes « qui apportent au parti conservateur leur activité, leur dévouement, des esprits fermes, des opinions vives, le crédit assuré à des noms honorables et à des positions brillantes. » L'opposition est vieille et impuissante, savez-vous pourquoi? Parce qu'elle n'a que de vieux thèmes à développer. « Imaginez-t-on des esprits assez dépourvus d'idées pour oser offrir à une chambre nouvelle, comme un programme de sérieuse réforme, l'adjonction des capacités? » Notez qu'en juillet 1846, les *faiseurs* de M. Duchâtel ne trouvaient pas inhabile de propager la nouvelle que le ministère allait proposer aux chambres cette adjonction. « Savez-vous, dit plus loin le même journal, ce qui cantonne l'opposition dans l'adjonction des capacités, dans la réforme électorale, dans la corruption parlementaire, dans toutes ces redites fastidieuses qui ont fatigué depuis quinze ans tous les échos de la presse et du pays? C'est son impuissance radicale à inventer autre chose. »

On voit que le *Journal des Débats* ne veut pas de la réforme électorale. Voici pourquoi, ce que nous lisons à la fin de l'article que nous avons signalé :

Si la discussion de l'adresse a eu généralement ce caractère de modération que nous avons déjà signalé, et si les violences de quelques orateurs sont venues se briser contre la tranquille indifférence de l'assemblée, c'est que la majorité nouvelle a su trouver, dès le début de la session politique, son véritable équilibre, c'est qu'elle se sent des convictions invincibles, c'est qu'elle a confiance dans les hommes éminents qui la dirigent, c'est qu'elle a le sentiment de cette haute responsabilité qui ne pèse pas moins sur elle que sur le ministère; en un mot, devenue une portion notable du gouvernement du pays par son accord sympathique avec les autres pouvoirs de l'Etat, la majorité de la chambre élective, sûre de sa force, aura aussi la conscience de sa dignité. Elle saura pressentir les dissidences qui pourraient, de la part d'ambitions inexpérimentées, compromettre son homogénéité puissante, et elle ne laissera pas ses couleurs aux mains de ceux qui voudraient, à l'abri de son drapeau, former une sorte de parti réformiste dans son propre sein. Les réformes, elle saura les accomplir, et, au besoin, les exiger quand le moment en sera venu. Elle ne permettra à personne de les demander sous son nom, sans son aveu.

Quelles réformes aborderait donc le parti conservateur, quand le moment en sera venu? Cela rappelle un peu trop le sonnet à la *belle Philis*. Les phrases du *Journal des Débats* s'adressent, suivant nous, à quelques conservateurs qu'il s'agit de calmer dans leur désir de marcher en avant; c'est une manière d'amuser le tapis, car les *Débats* et ses patrons du ministère savent bien que ces velléités, peu sérieuses d'ailleurs, expireront contre les bornes de la majorité qui compte plus de 100 voix.

Le procès qui se juge en ce moment devant la cour d'assises de Maine-et-Loire, et dont nous connaissons avant peu de jours le résultat, aura été, pour les hommes qui veulent s'édifier sur

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 FÉVRIER 1847.

A QUI SE FIER ?

(Suite et fin.)

Lucienne l'interrompit aussitôt :
— Écoutez-moi... Tenez, voyez les coups de fouet d'un postillon... et une voiture qui roule dans le lointain... C'est un de vos amis qui part.
— Oh! je le retrouverai!
— Écoutez-moi donc, Marcel, et soyez calme. C'est une étrange histoire que celle que je vais vous conter. Depuis notre mariage, j'étais sans volonté, sans autorité. Vous m'aviez habituée à une obéissance sans bornes. Défiante et jaloux, vous me teniez éloignée du monde. Un seul homme était admis dans notre intimité : c'était votre ami Cyprien. Un autre venait encore assez fréquemment : c'était Gustave, tous deux vos camarades de collège. Vous n'aviez de confiance que dans ces deux amis... L'un d'eux pourtant songeait à vous déshonorer; c'était, vous en conviendrez, jouer de malheur. Pendant six mois, Marcel, ce faux ami, qui vous trahissait sans remords, chercha à égarer ma raison. Il essaya d'abord d'éveiller ma jalousie; puis il grandit vos torts envers moi, me fit sentir plus vivement votre despotisme, votre froideur, votre humiliante défiance, et quand il crut vous avoir fermé mon cœur sans retour, il m'avoua sa coupable passion... C'était huit jours environ avant notre arrivée ici.
— L'infâme!
— Attendez donc. Je m'indignai, il ne se découragea pas. Je voulus refuser de le recevoir, il força la consigne. Enfin, honteuse, désespérée, j'allais tout vous dire lorsque ma tante arriva. Sa présence mit un terme à ces obsessions de... votre ami. Vous savez quelle résolution je pris à ce moment. Je voulus me relever à vos yeux et aux miens; je m'armai de courage et vins vous rejoindre, invitant Cyprien et Gustave à me suivre. Ils y consentirent. Le coupable était fou de bonheur; c'était, dans sa pensée, un encouragement à ses folles espérances.
— Et vous osez m'avouer...
— Mais, mon Dieu! écoutez donc, je n'ai pas fini. Dans ce château, profitant de cette intimité qu'autorise la campagne, mon... séducteur osa de

nouveau me poursuivre de ses brûlantes protestations, s'attachant à mes pas, usant tour à tour de la menace et de la prière. Et comme je l'évitais, comme les moyens de me trouver seule devenaient de jour en jour plus rares, hier il m'écrivit. C'était tout ce que je voulais.

— Mais, madame...
— Une lettre folle, inouïe, où il fait l'historique de son amour, de ma cruelle indifférence; où il me demande un moment d'entretien, le soir, à mon balcon. Et il y vint en effet, me menaçant, si je ne consentais pas à l'entendre, de se tuer sous mes fenêtres. C'était effrayant; je céda.
— Ah! je ne m'étais pas trompé.
— Peut-être.
— Comment?
— J'ouvris donc ma fenêtre, et je me penchai. Il était là. « Voici ma réponse, » lui dis-je, et je laissai tomber une lettre. Ma fenêtre se referma, et il s'éloigna lorsque vous parûtes. J'étais encore derrière mon rideau, et j'eus un moment d'angoisse inexprimable. Mais je fus vite rassurée. Vous ne pouviez pas l'atteindre, vous ne pouviez même le reconnaître.
— Oh! ma baine avait deviné Gustave Dusaule.
— Ce n'était pas lui.
— Ce n'était pas Gustave?
— Non, Marcel; c'était... l'ami qui vous encourageait dans vos étranges opinions sur les femmes et sur le mariage, c'était Cyprien...
— Cyprien!... ah! c'est impossible!... vous me trompez!
— Lisez donc!
Et elle lui remit la lettre brûlante de passion de son perfide ami. Marcel était atterré. Il eut un moment de bonheur cependant. Cette lettre lui révélait toute la vertu de Lucienne et sa résistance courageuse à la séduction habile d'un traître ami. Mais son cœur se serra de nouveau, et, se tournant vers Lucienne, il lui dit :
— Et Gustave?...
— Gustave est un bon et noble jeune homme, amoureux fou... de votre cousine Estelle de Montdidier, qu'on lui a refusée. Chaque jour il me suppliait de parler en sa faveur; j'ai écrit à votre oncle, et voici sa réponse, que vous remettrez vous-même à Gustave. On lui accorde ce qu'il aime.
— Lucienne!... ah que je suis coupable!... mais j'étais si malheureux,

non par vanité, mais par amour!...

— Est-ce bien vrai, Marcel?... Oh! pardonne-moi à ton tour. J'ai vu ta souffrance, et je ne l'ai pas fait cesser... mais c'est que je n'osais croire que tu m'aimais encore!

— Et moi qui doutais de toi!... Ah! que nous étions malheureux faute de nous entendre.

— Marcel, il m'a fallu bien du courage. Mais, tu le vois, le plus défiante peut être trompé. Tandis que tu surveillais l'innocent, tu laissais le champ libre au coupable, et moi j'attendais une lettre ou quelque circonstance imprévue pour te prouver... que le trésor le mieux gardé est celui qui se garde lui-même.

— Oh! tu as raison, cent fois raison!... Mais Cyprien...

— Vient de partir. Dans une longue réponse, je lui ai raconté ma vie, mon amour pour toi qui remplit mon âme. Et je lui apprenais, sans pitié pour sa vanité, que depuis six mois il avait joué le rôle d'une machine obéissante, m'aidant à reconquérir ton amour et ta confiance, m'y aidant surtout par sa lettre brûlante, qui devait couronner mon œuvre en passant dans tes mains.

— Ma Lucienne! ange et démon, je m'agenouille devant toi!... Mais n'avais-je pas raison de trembler et de veiller sur mon bonheur?

— Oui, mais avoue que tu le gardais mal.

— Bien mal. Désormais je m'abandonne à toi; sois en tout maîtresse absolue; je te confie ma vie, mon repos, mon bonheur!

— Merci, mon bien-aimé; je serai gardienne fidèle.

Lorsque Lucienne reparut au salon, belle de son amour et de son bonheur, appuyée sur le bras de son mari, M^{me} de Montdidier et M^{me} de Saint-Ivon comprirent que la jeune femme avait gagné la partie.

Huit jours après, le château était abandonné par ces deux dames. Lucienne ne retint pas ses hôtes nombreux; elle voulait savourer pendant quelques jours de solitude tout le charme de sa victoire. Les deux époux achevèrent de passer l'été dans leur retraite. L'hiver, ils reparurent dans les salons de Paris, toujours ensemble, toujours heureux.

Marcel était guéri, sa mère et sa sœur consolées, Gustave marié; et Cyprien... voyageait.

M^{me} CLEMENCE LALIRE

la moralité de certaines habitudes électorales aujourd'hui invétérées dans plus d'un arrondissement, une source féconde d'utiles enseignements. Un dernier incident vient de jeter une lumière nouvelle sur cette question. C'est la déposition de M. de Langle, ex-sous-préfet, ex-député de Quimperlé, entendu comme témoin à décharge dans l'affaire Drouillard et consorts.

Nous allons résumer aussi brièvement que possible les parties de cette déposition qui nous ont paru les plus saillantes.

M. de Langle : Pour éclairer la cour et MM. les jurés sur la grande affaire qui m'occupe, je crois qu'il est nécessaire de se reporter un peu plus loin dans l'histoire de l'élection de Quimperlé.

J'ai été nommé sous-préfet à Quimperlé en 1838. Quelque temps après mon installation, beaucoup d'électeurs sont venus me trouver. Ils me dirent que j'appartenais à une famille riche, que je voulais sans doute le bien du pays. Ils me firent part d'un projet dont ils désiraient depuis longtemps la réalisation. C'était le projet d'une banque agricole. Ils me demandèrent s'il me convenait de me mettre à la tête de cette entreprise. Je répondis que je ne m'étais jamais occupé de finances, que je ne pouvais diriger un tel établissement, mais que je ne demandais pas mieux que de faire des prêts d'argent. Je prêtai à plusieurs personnes sur simple billet. Je n'ai eu qu'à me louer, du reste, de la fidélité de ces personnes à remplir leurs engagements. Quelque temps après, la chambre fut dissoute; il fallut procéder à de nouvelles élections. M. Guilhem vint à Quimperlé. Je lui fis immédiatement part de cette idée d'une banque agricole qui était produite dans le pays, et qui lui offrait un moyen de se faire des créatures. Il faut vous dire qu'à Quimperlé cette idée était, à tort ou à raison, enracinée dans le pays. M. Guilhem me répondit qu'il n'avait pas assez d'argent pour cela et qu'il aimait mieux acheter quelques uns de ces drôles-là (c'est le terme dont il se servait) que de faire de la banque.

La lutte électorale s'engagea. Un certain jour, M. Guilhem, dans une conversation intime (car nous étions intimes alors), me dit : « Mon cher, ces canailles-là, ce sont des électeurs qui n'ont pas de conviction politique. Les intérêts privés sont tout à leurs yeux; pourvu qu'on satisfasse leurs intérêts matériels, on est sûr de les avoir. Il faut payer les suffrages ou par une place ou par de l'argent. » Je lui dis : « Ah ça! mon cher, il faut y renoncer. — Je le voudrais bien, dit-il; mais si je me retirais, mon adversaire accepterait; d'ailleurs, je suis trop avancé pour reculer. »

Ici un débat s'engage entre M. l'avocat-général, qui reproche à la déposition du témoin de prendre le caractère de la diffamation, et M. Berryer, qui insiste pour que le témoin ait toute liberté de s'expliquer et de dire la vérité, toute la vérité.

M. le président : Poursuivez votre déposition en abandonnant l'élection de M. Guilhem.

M. de Langle : Je consens très volontiers à abandonner la question de l'élection de M. Guilhem et de la corruption qu'il a exercée à Quimperlé. Cependant chacun sait à quoi s'en tenir à cet égard. Puis-je parler de mon élection ?

M. le président : Oui, monsieur. Dites ce que vous savez sur les faits généraux. Tâchez de ne pas y mêler des noms propres.

M. de Langle : Ça me serait bien difficile. J'y mettrai le plus de circonspection possible.

On a dit que j'avais usé de la corruption électorale. Ce n'est pas vrai. Je n'ai qu'une réponse à faire, au surplus : c'est que si celui m'a précédé avait fait comme moi, il n'aurait pas échoué. Il savait très bien que c'était à moi qu'il devait sa nomination; que les électeurs ne lui avaient donné leurs voix que par suite de leur affection pour moi. Il m'en remercia extrêmement vivement. Ça ne dura pas long-temps. (On rit.)

Après sa nomination, non content d'être député, M. Guilhem voulut être sous-préfet. Après l'avoir fait député, je ne pouvais pas le faire sous-préfet. (Nouvelle hilarité.)

Il voulait faire toutes les nominations, jusqu'à celles de maire. Ça indigna les habitants de l'arrondissement. Il y eut entre nous un échange de lettres, fort polies de ma part, hautaines de la part de M. Guilhem. Enfin, il m'écrivit un jour une lettre qui était à peu près ainsi conçue :

« Nous ne pouvons pas nous entendre sur des questions d'administration. De retour à Paris, je ferai part à M. le ministre de l'intérieur de mon désir de vous voir transféré dans une autre sous-préfecture. »

M. le président : Assez ! Vous rentrez dans des personnalités dont nous vous avons averti de vous abstenir. Avez-vous des faits de corruption à imputer à M. Guilhem ? Prouvez.

M. de Langle : Je ne voulais pas tout dire. Puisqu'on m'y force, je vais tout dire. (Rumeur.—Mouvement de curiosité.)

Oui, j'ai à citer des faits de corruption. M. Guilhem m'a écrit :

« Mon cher, je vous annonce que dans une quinzaine de jours vous recevrez une somme de 20,000 fr. pour mon élection. » (Mouvement.)

M. le président : C'est inconcevable.

M. l'avocat-général : Ce n'est pas le moment de faire de telles récriminations. Vous avez eu connaissance de la circulaire de M. le procureur du roi. Il fallait parler pendant l'instruction. Ici c'est un scandale inutile. Au nom de la loi et aux termes de l'article 321 du code pénal, nous requérons qu'il plaise à la cour avertir le témoin que sa déposition est diffamatoire et que nous voulons donner acte.

M. de Langle : Je voulais essayer de montrer de quelle manière la corruption a été introduite dans l'arrondissement de Quimperlé. Je voulais montrer pourquoi M. Guilhem est tombé : c'est parce que M. Guilhem avait indisposé les honnêtes gens... c'est pour agir en despote surtout vis-à-vis de moi.

Ici M. de Langle présente quelques observations et raconte quelques faits qui ont pour but d'innocenter M. Drouillard et ses co-prévenus. Puis il dit : Je n'ai plus rien à ajouter à ma déposition.

M. le président : Votre déposition conclut à ceci : qu'il y a eu des actes de corruption dans les élections précédentes. Puisque vous les connaissez, pourquoi ne les avez-vous pas dénoncées ?

M. de Langle : J'étais sous-préfet... (on rit) et si je les avais dénoncées, j'aurais été destitué.

M. le président : Pour rester sous-préfet, vous renoncez à dénoncer des actes de corruption !

M. de Langle : Ces termes-là sont bien sévères, Monsieur le président.

M. Berryer : Quant à cette interpellation qui est faite à M. de Langle, sachez : pourquoi il n'a pas dénoncé ces actes de corruption, je lis dans les journaux une lettre dans laquelle M. de Langle les dénonce hautement. (M. Berryer montre le Siècle.) Il écrit que ce qu'il dit est de notoriété. Cette dénonciation publique, qui n'a pu être ignorée ni à Quimperlé ni à Rennes, a fait connaître à la justice que M. de Langle savait des faits de corruption, et qu'il était prêt à les dévoiler. A-t-il été cité par le juge d'instruction ? L'avez-vous entendu comme témoin ? (Sensation.)

M. de Langle : Je n'étais pas sous-préfet... j'eusse répondu. (Hilarité.)

M. le président : Vous n'avez pas fait une dénonciation formelle.

M. de Langle : C'était assez positif; je ne pouvais aller plus loin; je voulais donner un avertissement à l'auteur de la protestation qui a été la cause de cette malheureuse affaire; je voulais l'arrêter à temps. Quand bien même je serais encore sous-préfet, je dirais ce que j'ai dit... (rires et mouvements divers) et je n'en dirais pas davantage.

M. Berryer : Je lis ce qui suit dans la lettre dont on parle : « Ce que je vous dis là, Monsieur, est de notoriété publique dans le coin de terre qui vous occupe en ce moment, et personne n'oserait me démentir, car j'ai ma mémoire de sous-préfet comme ma mémoire de député. »

M. l'avocat-général : Monsieur de Langle, vous dites dans la même lettre : « Vous concevez, Messieurs, que, fatigué et découragé, j'ai désiré la retraite et légué à d'autres le champ tumultueux de luttes qui blessaient ma délicatesse et portaient atteinte à tous mes intérêts privés. »

M. de Langle : Voulez-vous que j'explique cela, Monsieur l'avocat-général ?

M. l'avocat-général : Oui, Monsieur, parlez.

M. de Langle : Obligé que j'étais de faire donner des places, de solliciter des faveurs, cela blessait ma délicatesse. Quant à mes intérêts, je n'avais pas un seul moment pour m'occuper de mes affaires privées. Je n'obtenais qu'un mois... Pendant ce mois-là, il fallait aller à Paris voir si on tramait pas quelque chose contre moi... et on ourdisait beaucoup de trames contre moi.

M. le président : Faites venir un autre témoin.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter la moindre réflexion à ce

compte-rendu des débats d'un procès judiciaire pour faire ressortir toute la gravité des révélations auxquelles il a donné lieu. Il y a un fait qui paraît aujourd'hui constant : c'est que tout le monde à Quimperlé a fait de la corruption électorale. M. Drouillard l'a pratiquée, sur une vaste échelle, avec des fonds qui sortaient de sa caisse; M. Guilhem l'a pratiquée, sur une échelle tout aussi étendue, avec les places que le gouvernement mettait à sa disposition et avec l'argent qu'on lui permettait sans doute de prendre dans la caisse des fonds secrets. Tout cela est profondément misérable et méprisable, tout cela mérite une égale réprobation.

La chambre sera de nouveau saisie de cette affaire, puisque, quel que soit le verdict du jury d'Angers, elle aura à valider ou à annuler l'élection de M. Drouillard. M. Drouillard innocenté, M. Guilhem resterait toujours sur la sellette, et nous ne pensons pas qu'il convienne à l'opposition de ne pas demander quelques explications au ministère sur les faits qui ressortent de la déposition de M. de Langle. Le gouvernement lui-même doit désirer un débat sur ce point, car si M. de Langle l'a calomnié, comme on ne manquera pas de le dire, il importe qu'il présente sa justification, et que sa virginité électorale reçoive une éclatante réparation.

Paris, le 18 février 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CHENOU.)

M. Demesmay, en déposant de nouveau sa proposition relative à la réduction de la taxe du sel, n'a fait que reprendre le projet de loi tel qu'il a été voté par la chambre dans la dernière session. Voici le texte de ce projet de loi :

Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} janvier 1848, la taxe des sels est réduite de trois décimes à un décime par kilogramme.

Art. 2. Toute franchise ou modération de droit autorisée, avec ou sans condition, par les lois antérieures, en faveur des exploitations agricoles ou manufacturières, est supprimée.

Art. 3. Sont maintenues les dispositions antérieures à la présente loi autorisant l'enlèvement, le transport et l'emploi en franchise ou avec modération de droits du sel de toute origine à destination de la salaison, soit en mer, soit à terre, des poissons de toute nature.

Art. 4. Une loi spéciale réglera 1^o le remboursement à faire, à partir du 1^{er} janvier 1848, sous forme de drawback, à l'exportation, de la taxe perçue pour le sel entré dans la composition des soutes artificielles, savons, verres et autres produits à base de sel des manufactures françaises; 2^o les droits d'entrée à percevoir sur les sels étrangers, les soutes et autres produits industriels à base de sel, de provenance étrangère, qui seraient exportés en France à partir de la même date du 1^{er} janvier 1848.

Art. 5. Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles de la présente loi.

— Voici le texte de la proposition déposée hier par M. de Genoude sur le bureau de la chambre :

Art. 1^{er}. Les communes dans lesquelles il existe des octrois municipaux sur les objets de consommation locale sont autorisées à les convertir en taxes municipales assises sur la valeur réelle des loyers et graduées sur leur importance.

Art. 2. Ces taxes auront pour base la moyenne du produit net des cinq dernières années versé à la caisse municipale.

Art. 3. Le prélèvement du dixième de la recette nette des octrois au profit du trésor, autorisé par la loi du 24 avril 1816, cessera à dater du 1^{er} janvier 1848.

Art. 4. Les communes sont également autorisées à traiter avec la régie des contributions indirectes pour les droits d'entrée perçus sur les vins, vinaigres, cidres, poirés, bières, eaux-de-vie, esprits, liqueurs et autres boissons, d'après l'évaluation ci-dessus, et à ajouter le montant de ces droits aux taxes énoncées en l'art. 1^{er}.

— La proposition de M. Achille Fould a pour objet de faire annuler définitivement, en capital et arrérages, à dater du 22 juin 1847, les rentes trois pour cent, s'élevant à 11 millions 584,983 f., inscrites au trésor au nom de la caisse d'amortissement et achetées par elle depuis le 1^{er} juillet 1833 jusqu'au 31 décembre 1847.

— La proposition de M. Glais-Bizoin demande qu'à partir du 1^{er} janvier 1848, toute lettre simple du poids de sept grammes et demi, circulant dans l'intérieur de la France, de bureau à bureau de poste, soit soumise à une taxe uniforme de 20 centimes.

— M. Eugène Béro, ancien consul de France à Gibraltar, et en dernier lieu à Porto-Rico, est envoyé avec le même emploi à Newcastle.

Les manœuvres d'une foule de trafiquants et de petits courtiers faisant l'agio des grains sont signalées au procureur du roi de Strasbourg par un juge de paix. Ce magistrat s'exprime ainsi sur ces menées criminelles, qui malheureusement se reproduisent dans beaucoup d'autres localités :

Ces individus parcourent depuis quelque temps le pays nuit et jour, font du jour au lendemain des offres folles, se réunissent, se revendent entre eux, et en quelque sorte à l'encan, les grains qu'ils viennent d'acheter, en sorte qu'il arrive qu'en peu d'heures les grains, avant d'arriver à la consommation, ont passé par trois, quatre et jusqu'à cinq mains, et que leur prix a augmenté d'un cinquième et quelque fois même du quart.

Ces faits, quoique déplorables, seraient de peu d'importance si à cela ne venaient se joindre des conséquences plus graves; mais il est certain que ces hausses factices, en raison des ressources du pays, sont cause que non seulement, depuis quelques jours, les cultivateurs riches, voyant cet agiotage, et dans la prévision d'une augmentation de prix plus prononcée encore, ferment leurs greniers, mais que ces quantités de grains fournie à la consommation sont bien moindres qu'elles le seraient dans l'état normal des choses, et que le prix des dernières ventes en est désordonné.

Dans la soirée de vendredi et pendant la journée d'hier, une nuée de courtiers a parcouru le pays, en offrant de 56 à 60 fr. du régal de froment, qui jeudi soir se vendait encore 44 à 48 fr.

Signé ORDNER.

On lit dans l'Echo du Charollais :

OBSÈQUES DE M^{me} V^e QUINET.

Dimanche dernier, à Charolles, ont eu lieu, selon le rite protestant, les obsèques de M^{me} veuve Quinet, dont nous avons annoncé la mort dans notre précédent numéro.

Indépendamment de la foule qui suivait le convoi, une circonstance particulière a donné à ces obsèques un caractère saisissant et extraordinaire.

La famille de la défunte avait envoyé dans deux villes voisines prier un pasteur protestant de lui prêter son assistance. Le pasteur avait fait espérer qu'il se rendrait aux vœux qu'on lui avait exprimés; mais, deux heures auparavant, il fit savoir qu'un empêchement absolu le mettait dans l'impossibilité de suivre le convoi, au jour et à l'heure indiqués. Dans ces tristes circonstances, le fils de la défunte se décida à rendre lui-même à sa mère les derniers devoirs religieux, et à remplacer, autant qu'il était en lui, le prêtre absent.

À la tête du cortège, composé de la presque totalité de la population de la ville, marchaient, pâles de douleur et d'émotion, à peine soutenus par

la conscience d'un dernier et cruel devoir, les deux enfants de la défunte, M. Edgar Quinet, l'éloquent professeur du Collège de France, et M^{me} Blanche Ducrot. Arrivés au champ du repos, et avant que la terre ne se fermât sur le cercueil, M. Edgar Quinet prononça, pour dernier adieu à sa mère et pour commémoration religieuse, le discours suivant, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire en entier :

« Il est encore une grâce que je dois demander pour ma mère à celui qui peut tout : c'est d'accorder à son fils la force nécessaire pour prononcer une dernière, une suprême parole. »

« Privée pendant sa vie des consolations du culte réformé, qui était le sien, elle a toujours redouté que les pieuses paroles de paix lui manussent à ce moment dans le séjour de l'immuable paix. Cette inquiétude était profonde chez elle. Tous les morts qui l'entourent ont entendu ici des prières et des chants d'espérance au fond de leur tombe. Le Dieu de vérité et de bonté, qu'elle sentait partout présent, dans le protestantisme comme dans le catholicisme, ne veut pas que seule elle soit abandonnée ici au silence et aux détresses du sépulcre. Le deuil d'un fils, d'une fille, est aussi un sacerdoce. L'église se retrouve, avec sa force et sa puissance entière, dans la bouche de quiconque parle ou crie avec un cœur brisé; en l'absence du prêtre, le fils devient prêtre par la consécration de la douleur. Pour satisfaire à la soif de prière qui dévorait en secret celle que nous venons d'apporter ici, je lirai dans le livre qui est le fondement de sa foi le psaume 103, le chapitre XX de l'évangile selon saint Jean, le chapitre XV de l'épître de saint Paul aux Corinthiens. Cette liturgie de l'immortalité chrétienne, pour passer par des lèbres tremlantes, ne sera pas, je le sens, moins entendue du haut du trône éternel. »

« Ce fut un des tourments de ce grand cœur que de ne pas trouver autour de soi l'appui du culte dans lequel il a été nourri. Chaque dimanche, ma mère regrettait plus vivement le secours moral, les fêtes austères de son église. Et pourtant, si c'est un culte que de prier en silence, loin des yeux des hommes, seule à seule avec le Christ et l'Evangile ouvert, si c'est un culte aimé du ciel que de se détacher de soi, ne vivre que dans autrui, s'occuper sans relâche des souffrances, des inquiétudes d'autrui, oublier les siennes, appeler à son secours le Tout-Puissant par une aspiration constante vers la source de la vérité et de la bonté; si ce sont là des occupations religieuses; si les bonnes actions sont des prières, si la vie ainsi faite est elle-même une cérémonie pieuse, console-toi! Non! tu n'as pas vécu ici privée de ton église; mais ton église invisible l'a suivie, entourée à chaque pas. Exemple d'un christianisme vivant, tu as célébré chaque jour, dans ton sanctuaire domestique, le culte d'immolation personnelle qui plaît par-dessus tous les autres au Dieu de l'Evangile. »

Par une force qui devient de plus en plus rare, elle a su concilier avec une foi inébranlable dans la tradition chrétienne tout ce que l'esprit cultivé peut comporter de liberté et de hardiesse. Elle s'élevait ainsi à une tolérance admirable, pleine de grandeur, et qui est tout le contraire de l'indifférence; car elle se sentait près de son Dieu dans toutes les communions chrétiennes. Protestante, vous l'avez vue souvent prier avec vous dans les églises catholiques; mais aucune puissance de la terre n'eût obtenu qu'elle changeât de communion. Elevée dans les austères doctrines de Genève, elle avait toute la fermeté du culte réformé au seizième siècle, unie à la tendresse de cœur, à la puissance d'émotion de l'église primitive.

« Nous avons trop senti », disait-elle à son dernier jour; et, en effet, ce qui la rendait unique à nos yeux, c'était cette charité sociale et privée, cette ardeur, cette fièvre dévorante de sympathies pour toutes les nobles causes, toutes les émotions désintéressées, tous les genres d'affections, d'infortunes publiques ou particulières. Elle nous montrait à nous, sans le dire, comment une femme peut allier dans son cœur le zèle des choses générales avec le sentiment le plus vif, le plus fervent, le plus constant, pour les joies et les douleurs de la vie intérieure et domestique. »

« Chose étrange! elle avait le don de pleurer sur un peuple comme sur un enfant. Que de larmes je lui ai vu verser en silence sur la France, dans ses heures de détresse, au lendemain de la défaite, à la veille des invasions! Ah! je les ai recueillies ces saintes larmes, et puissent-elles ne pas tarir dans mon cœur! »

« La récompense de sa vie, elle l'a trouvée dans sa mort. N'est-il pas vrai que, pour tous ceux qui ont approché d'elle dans ses derniers jours, cette mort a été une révélation éclatante, palpable, de l'immortalité de l'âme? Ceux qui étaient dans le secret de ses maux étaient ravis en même temps que déchirés. Vit-on jamais une intelligence plus lucide, plus vigoureuse, plus pénétrante, plus entière, plus libre, sur les débris d'un corps qui déjà n'existait plus? Triomphe sublime de la pensée! il nous a été donné de voir pendant plusieurs jours une âme qui vivait et conversait paisiblement avec nous, quand les restes mortels que nous déposons ici étaient déjà éteints et comme ensevelis. Les hommes de l'art étaient saisis d'admiration au spectacle de cet héroïsme de l'esprit; ils avaient l'air de voir jamais rien rencontrer de semblable. Un instant avant que ses lèvres se fermassent, c'étaient encore les mêmes paroles, tour à tour profondes et enjouées, qui avaient fait nos délices dans nos heureux jours. Tous ceux qui étaient autour d'elle tremblaient; elle seule souriait, promenant avec une force infatigable son intelligence sympathique sur les affaires générales de ce temps, sur ses amis absents, sur tel ou tel d'entre vous qui m'écoutez, et c'était toujours cette même trempée acérée de l'esprit, avec cette même indulgence du cœur, cet élan, cette grâce de l'âme, qui étaient si bien sa vie qu'elle ne pouvait les perdre qu'avec la vie. »

« Quel spectacle tragique et religieux que cet esprit lumineux qui fouillait la nature physique, opprimée, prosternée, désespérée, et la désignait jusqu'au milieu des hoquets de la mort! Elle avait déjà la sueur de l'agonie; quelqu'un le lui fit remarquer. « Ah! dit-elle en parlant de ce corps mortel que son intelligence débout ne pouvait parvenir à soulever, c'est une sueur d'indignation! » Est-ce que Dieu, qui l'aimait, a voulu la favoriser en lui cachant le calice? ou, ce qu'il y a de plus probable dans un tel cœur, feignait-elle de l'ignorer? C'est son secret. Dans tous les cas, cette agonie pleine de puissance, protégée, soutenue si visiblement par les esprits d'en-haut, est l'agonie de la femme chrétienne, qui est agréable au Dieu chrétien; et c'est par cette mort que j'aime à célébrer sa vie. »

« Vous qui avez suivi jusqu'ici ses dépouilles, vous savez ce que vous perdez en elle. Quelle charité vivante et sortie des entrailles! Elle croyait n'avoir rien fait si sa main seule donnait et non son cœur. Le dernier de la veuve n'était jamais séparé chez elle d'un trésor de compassion maternelle. Chez la pauvre, elle plaignait la tristesse, la nudité intérieure; autant que la nudité visible, et nul n'approchait d'elle sans qu'elle le revêtît d'une force morale. »

« Dans le commerce de la vie, quel esprit fertile et ingénieux! Quelle affabilité d'autant plus charmante qu'on la savait armée au besoin d'une énergie virile! Quel don unique de peindre par la parole! Je n'apprendrai rien à ses amis en disant qu'elle eût atteint sans peine à la célébrité que donne l'art d'écrire, si elle ne l'avait fuie autant que d'autres la recherchent. Vous, ses proches, ses amis, vous savez quel vide elle vous laisse; mais ma sœur et moi savons-nous ce que nous avons perdu? Est-il bien sûr que j'aie en ce moment conscience de tout ce qui me manque? ou plutôt ne suis-je pas destiné à l'apprendre douloureusement chaque jour davantage? Où, dans quelle école, dans quel livre, trouverai-je ce foyer de raison vivante, de droiture morale, auquel je revenais puiser sans cesse? Quel appui robuste dans tous les combats de l'âme! »

« N'étais-ce pas toi qui mettais dans mon cœur le zèle de la vérité et de la justice sociale? N'étais-tu pas ma secrète armure dans toutes les luttes de l'intelligence? N'étais-tu pas mon conseil assuré, ma force, ma conscience, ma lumière?... Oui, tu étais tout cela, et plus que tout cela; je serais indigne de toi, si je n'étais venu le confesser à la face du ciel, devant ta tombe ouverte. Dieu, comme je l'en ai prié en commençant, m'en a donné la force, et je l'en remercie. »

« Quand mon cœur se séchait pour le bien, où allais je puiser la vie nouvelle? chez toi. Qui me nourrissait de sa pensée? toi. Qui me soutenait de sa force supérieure? toi. Tu étais ma lumière, et ma lumière s'est éteinte; et tu m'as laissé dans les ténèbres. Je me réveille d'un songe... il me semble que la vie est avec toi dans ce linceul, et que la mort est avec moi. »

« Vaines et impuissantes larmes!... ce langage ne te plaît pas. Tu veux des paroles plus fortes, plus semblables à toi-même; j'essaierai de les dire. Nous qui sommes tes enfants, tes proches, tes amis, nous ne te faisons point d'adieu, car tu ne t'éloignes pas; nous ne prenons pas congé de toi comme pour un voyage vulgaire, car tu ne nous quittes pas. Tu n'es plus

enfermée dans la maison vide ; mais tu es présente dans nos cœurs avec ta mémoire et l'enseignement de ta vie. Ton long veuvage, dont nous n'avons jamais pu te consoler, est fini. Tu as enfin quitté ton triste habit de veuve ; car tu retrouves mon père, avec lequel se sont écoulées les seules années que je t'ai vue regretter. Tu sors de l'enceinte de la ville où la mort de tes jours s'est passée, et tu entres dans la cité immortelle des âmes tiées de tes jours d'autant plus belle que personne ne t'a aidée à la conquérir, et que, fidèle et forte dans ta foi, tu n'as eu d'autre muraille pour t'appuyer que le Christ et sa parole solitaire.

» Pour nous qui venons de l'accompagner ici, nous ne dirons pas : Que la terre te soit légère ! mais nous dirons : Que le ciel où tu es allée pour nous ! En rentrant dans nos demeures, nous te trouverons sur notre seuil, guérie des maux terrestres et réparée pour l'éternité. Déjà tu nous envoies un pressentiment sacré de la paix que tu possèdes. Nous ne nourrirons pas en nous le désespoir, puisque tu nous l'as défendu en nous enseignant à sourire au milieu de l'agonie.

» Assurément les fêtes de la terre sont finies pour ta fille, ta belle-fille, ton fils, pour ta sœur absente qui ne te croit pas même malade, pour tes proches ; car ils ne reverront rien de semblable à toi, quelle que soit la durée de leurs jours. Les douleurs cuisantes ne seront plus rachetées par des éclairs de joie. Tout s'attriste d'un deuil irréparable ; ce qui était la fête a disparu. Et pourtant il faut que le courage subsiste. Pour achever la carrière, il reste, au lieu des espérances heureuses, le devoir nu, sans récompense, le sacrifice, l'immolation, des combats intérieurs à soutenir. Aide-nous, âme bénie, dans ce chemin sévère, dépouillé, nouveau pour nous. Soutiens-nous d'en haut, jusqu'à ce que, nos épreuves finies et notre jour arrivé, tu ouvres pour nous en souriant les portes splendides de l'éternité de vie, où tu es allée nous attendre. »

Ce discours, prononcé avec une ardente énergie, quoique avec une émotion à peine contenue, au milieu de la foule religieusement attentive, eut un effet magique. Ces nobles et éloquentes paroles, et, mieux encore, cette ferveur de reconnaissance, cette tendresse filiale, ce courage des derniers adieux, firent une impression profonde sur tous les esprits, et chacun se retira incertain sur ce qu'il devait le plus admirer, des vertus de la mère, ou du noble caractère et de la piété du fils.

Chronique.

Musard, qui depuis quelques années a pris l'habitude de venir terminer le carnaval à Lyon, doit arriver ici dans deux ou trois jours afin de diriger le bal qui sera donné samedi prochain 27 au Colisée. Musard apporte de nouveaux quadrilles que l'on dit pleins de verve et d'originalité, et qu'il a fait entendre aux derniers bals de l'Opéra. Le bal de samedi promet donc d'être à la fois et brillant et joyeux.

— MM. les officiers, sous-officiers et soldats du bataillon d'ouvriers d'administration en garnison à la Guillotière ont déposé entre les mains de M. le maire de Villeurbanne la somme de 100 fr. pour être spécialement distribuée aux indigents du quartier des Charpennes.

— On annonce pour mardi 23 février, au théâtre des Célestins, le bénéfice de M^{me} Fayolle. Il se composera de :
Le Mari Fidèle, comédie-vaudeville en un acte, du théâtre du Gymnase, par MM. Varin et Louis Dugard ;
L'Angelus, ou les Trois Rendez-vous, drame en cinq actes et six tableaux, par MM. Dennery et Laffitte ;
L'Escadron volant de la Reine, vaudeville en un acte, du théâtre du Palais-Royal, par MM. Dumanoir et Laforgue ;
Duo de la Chaste Suzanne chanté par deux amateurs.

— La semaine dernière, une affiche a été placardée à Rive-de-Gier. En voici à peu près la teneur :
« Il est défendu d'avoir chez soi plus de cinq hectolitres de blé par personne. Le surplus doit être vendu au prix de....
» Du pain ou la mort ! »

Cette affiche a été arrachée par un citoyen de Rive-de-Gier, et remise au commissaire de police, qui l'a envoyée au parquet du procureur du roi.

— On ne saurait s'approcher des machines avec trop de prudence. M^{me} Reydellet-Bernard, femme du maire de Dornan (Ain), se trouvant, dans une usine, trop près de l'engrenage, a eu le bras saisi, la peau enlevée, le doigt annulaire broyé ; sa vie n'a été préservée que par quelques gros sous qui, se trouvant dans sa poche et serrés par les dents de la roue, en ont brisé trois, et ont arrêté ainsi le mouvement de rotation. Les suites de cet accident inspirent des inquiétudes à sa famille.

— On nous signale dans une lettre le fait suivant :
« Le 15 avril 1846, quatre mariages étaient célébrés à la mairie de Vienne ; aujourd'hui les quatre épouses sont veuves. De ces quatre hommes mariés le même jour, le dernier est décédé il y a trois jours. »

— La société des boulangers de la ville de Vienne s'est réunie en assemblée générale lundi dernier 15 février, et a décidé, séance tenante, que des distributions de pain seraient faites aux pauvres de la ville. Cet acte de bienfaisance mérite les plus grands éloges.

— Un affreux événement est arrivé, le 1^{er} de ce mois, dans la maison d'habitation du sieur Xavier Pelisse, maçon, domicilié à Pierrelatte. Des voisins, attirés par une forte odeur de brûlure qui s'exhalait de l'intérieur de cette maison, sont allés prévenir Xavier Pelisse, qui se trouvait en ce moment-là chez son fils. Ces derniers sont arrivés à la hâte, et, en pénétrant dans la maison, ils ont été conduits par les exhalaisons jusqu'au fond de la cave. Là, un douloureux spectacle s'est offert à leurs yeux. Le cadavre de la femme Pelisse était gisant à terre, renversé sur un plateau. Toute la partie inférieure du corps était profondément ravagée par le feu. Le

bas-ventre surtout et les cuisses étaient réduits à l'état de carbonisation.

On présume que cette malheureuse a été surprise par le feu en plaçant une chandelle près de ses vêtements au moment où elle se baissait pour tirer un pot de vin. Elle était, du reste, sujette à des accès d'épilepsie, et il est probable que c'est dans un de ces accès que l'événement est arrivé.

Nouvelles diverses.

L'arrestation de Dickens, l'un des complices du fameux chef de bande Claude Thibert, a amené celle de sa maîtresse et complice, qui vient d'avoir lieu dans un cabaret de Belleville. Cette fille, nommée Catherine Voillé, est née dans un village de la Côte-d'Or et est âgée de vingt-huit ans ; elle se donne la profession de couturière.

Il résulte des renseignements recueillis par la police de sûreté de Paris que, depuis dix mois, la fille Voillé s'était associée avec Dickens. Une infinité de vols ont été commis par eux et leurs complices sur différents points de la province.

Les investigations, continuées avec persévérance, en ont fait connaître à chaque instant de nouveaux. L'arrestation de Claude Thibert, au mois de février dernier, n'avait pas désorganisé la bande comme on l'avait d'abord espéré. Dickens, en réunissant ses débris, lui avait donné une nouvelle impulsion qui semblait encore plus active. Au mois de mai dernier, Catherine Voillé avait été laissée dans une auberge de Montargis par son amant, qui lui avait promis de revenir.

Le voilà parti avec ses camarades. Il se dirige du côté de la Champagne. Les occasions ne se présentaient pas, lorsqu'une nuit on cette division de la bande était logée dans une auberge de la route de Château-Thierry à la Ferté-sous-Jouarre, l'un des associés propose de choisir un cheval dans l'écurie et de l'emmenier pour profiter de la première aventure. Un cheval se trouve tout harnaché dans l'écurie ; naturellement on le préfère.

Ouvrir la porte de l'auberge était la chose du monde la plus facile pour des gens de cette espèce. Ils sont bientôt sur la route.

Au premier village, on trouve la voiture d'un boucher qui l'avait laissée imprudemment à sa porte. Le cheval y est attelé.

Au deuxième village, on avise une boutique de marchand de toiles et rouenneries. Le jour était encore loin de paraître. Les vrilles sont mises en jeu et la voiture chargée de butin.

Cette expédition terminée, il était prudent de hâter le pas. C'est ce qu'on fit. Mais vers le midi du jour suivant, on était arrivé dans un village où se tenait le marché de la semaine.

L'occasion était trop belle. La troupe s'arrête, déballe ses marchandises, annonce à grands renforts d'exclamations une vente au-dessous du cours par suite de cessation de commerce. Les braves paysans accourent, alléchés par l'appât du bon marché. Tout l'étagage est enlevé et payé au comptant par eux, et les voleurs décampent aussitôt pour aller consommer plus loin dans la débauche le fruit de leurs rapines. Dickens néanmoins, fidèle à sa promesse, vint reprendre sa maîtresse à Montargis après cette expédition.

On remplirait un volume ou deux des autres aventures accomplies par la bande de Dickens.

Elles n'étaient pas toutes dirigées dans les départements de l'Est. Une fois, par exemple, étant partis de Montargis, qui fut pendant quelque temps le siège de leur quartier-général, les voleurs se dirigent avec un chargement de marchandises vers Tours. Là on en vend une partie, l'autre est vendue au Mans, et enfin le cheval et la voiture sont menés jusqu'à Honfleur, où ils sont aussi vendus pour n'avoir pas l'embarras de les embarquer sur le passager du Havre.

La police de Paris connaît maintenant, par suite de ces dernières arrestations, les auteurs des divers vols commis récemment dans les départements voisins de celui de la Seine, et au sujet desquels les recherches faites sur les lieux n'avaient pu rien apprendre. Nous citerons, entre autres, un vol de marchandises dont M. Renaud, marchand à Fontainebleau, a été victime, et un autre vol commis à Ennery (Seine-et-Oise) dans le cours de l'été dernier.

La police de Paris avait jugé, d'après les circonstances de ce vol, qu'il ne pouvait avoir été commis que par des individus de l'ancienne bande Thibert. Les progrès de l'instruction ont entièrement confirmé cette opinion.

Tous les membres anciens et nouveaux de la bande sont maintenant entre les mains de la justice. Quelques uns ont été arrêtés dans le département et écroués sous de faux noms qu'ils se sont donnés ; mais on possède tous les moyens d'établir leur identité. Plusieurs de ces individus avaient grand intérêt à cacher cette identité.

Ainsi, parmi eux, figure un homme sur lequel pèsent trente années de condamnations aux travaux forcés. Il fut surpris pendant la nuit dans un village du département de l'Ouest par quatre paysans armés qui faisaient une ronde pour prévenir les incendies. Il s'apprêtait à forcer les contrevents d'une boutique. Ses complices, placés aux aguets, aperçurent la ronde et se sauvèrent. Mais lui n'eut pas le temps de prendre la fuite. Il avait obstinément soutenu qu'il était victime d'une erreur, jusqu'au moment où les renseignements venus de Paris ne lui ont plus permis de persévérer dans ce mensonge.

— On lit dans le Toulonnais :
« Les obsèques de M. le contre-amiral Quernel ont eu lieu hier, dans l'après-midi, sur la paroisse Saint-Louis.
» Les honneurs ont été rendus au défunt par les troupes de ma-

rine, infanterie et artillerie, commandées par le colonel du 3^e d'infanterie de marine. Une foule considérable s'était jointe au cortège, qui était fort nombreux.

» Les coins du poêle étaient tenus par MM. le contre-amiral Cosmao-Dumanoir, préfet maritime par intérim, le général Gallier, commandant la subdivision, Samson, commissaire-général, et Roussin, contrôleur-général.

» Des détachements de marins des bâtiments de guerre présents sur rade et dans le port suivaient le cercueil.

» Le plus grand recueillement n'a cessé de régner pendant la cérémonie. »

— On annonce une nouvelle découverte de M. Schonbein, qui fait beaucoup de bruit en Allemagne. Ce professeur bâlois, au nom duquel est déjà rattachée l'invention du coton-poudre, vient de découvrir un nouveau procédé pour cautériser immédiatement les plaies.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

On écrit de Breslau, le 4 février, à la Gazette universelle allemande :
« La nouvelle se répand dans ce moment qu'une partie de notre garnison doit se rendre demain matin dans les environs de Reichenbach, où il a éclaté des troubles, provoqués par l'affreuse misère qui règne dans la partie de nos districts montagneux où il y a des fabriques. »

» Déjà la semaine dernière des troubles ont failli éclater dans les environs de Schonberg, à la suite de la dissolution d'une fabrique à Langenbielau. On n'a contenu les ouvriers que par la promesse que l'état ferait entreprendre des travaux pour leur procurer de l'occupation, et qu'il sera vendu aux plus nécessiteux d'entre eux un approvisionnement de 8,000 quintaux de riz au prix le plus modique. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. M. BARRETT, de Londres, professeur suppléant d'anglais au Collège royal de Lyon, ouvrira un cours public de cette langue, lundi 1^{er} mars, place des Terreaux, n° 9. — S'adresser au concierge, dans la cour. — La méthode de M. BARRETT, les personnes qui se destinent au commerce acquièrent une parfaite connaissance de la langue anglaise en soixante leçons. Le prix de chaque leçon sera de 1 f. M. BARRETT donnera des leçons dans les familles en ville. — S'adresser au Collège.

RASPAIL. Cabinet de consultations, de dix heures à une heure, rue Saint-Marcel, 38, au 1^{er}, à Lyon.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 février 1847.

Hier soir on a fait 78 57 1/2 et 78 55, et le dernier cours a été 78 47 1/2. Il a ouvert au parquet à 78 25. Il est d'abord monté avec rapidité à 78 50, mais pour retomber à 78 25. Deux fois encore il est remonté à 78 40, et deux fois il est retombé à 78 25 ; il a fermé à 78 30 au parquet et dans la coulisse. Affaires assez actives. Les fonds anglais en baisse de 1/4 0/0.

Rien d'important dans les chemins de fer, qui ont conservé l'amélioration qu'ils avaient obtenue hier.

Trois pour cent.....	78 30	Versailles (rive droite) ..	» »
Quatre pour cent.....	104 »	— (rive gauche) ..	220 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	Paris à Orléans.....	1263 75
Cinq pour cent.....	118 80	Paris à Rouen.....	870 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	870 »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	645 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	206 25
Cinq pour cent belge.....	102 3/8	Orléans à Vierzon.....	590 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	558 75
Récépissés Rothschild.....	101 75	Amiens à Boulogne.....	» »
Cinq pour cent romain.....	101 1/2	Montreuil à Troyes.....	315 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Chemin du Nord.....	616 25
Banque de France.....	3270 »	Dieppe et Fécamp.....	320 »
Comptoir d'Escompte.....	1165 »	Pans à Strasbourg.....	466 25
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	466 25
Caisse Lafitte.....	1190 »	Paris à Lyon.....	491 25
Obligations de Paris.....	1320 »	Lyon à Avignon.....	» »

SAINT-GERMAIN DE PARIS.

Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à Cette.....	457 50
		Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.....	» »	» »	1255 75	1255	1255	1256 25
prime d. 10.....	» »	» »	1261 25	1261 25	1265	1267 50
Paris à Rouen.....	» »	» »	860	858 75	860	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Avignon à Marseille.....	» »	» »	851 25	» »	851 25	» »
prime d. 10.....	» »	» »	855	» »	841 25	» »
Orléans à Vierzon.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord.....	» »	» »	615 75	615 75	615 75	615
prime d. 10.....	» »	» »	615	» »	620	621 25
Paris à Lyon.....	» »	» »	488 75	490	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Bordeaux à Orléans.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Strasbourg à Paris.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Tours à Nantes.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »

POMMADE L'UNIQUE
CONTRE LA CHUTE ET POUR LA RENAISSANCE DES CHEVEUX.

Fabrique aux Brotteaux, rue Monsieur, 1, angle de la place Louis XVI.

Le soin de la chevelure est sans contredit une des choses les plus importantes comme hygiène. Les variations de température, les maladies, etc., etc., en occasionnent la chute. L'inventeur est, après de nombreux essais, parvenu à pouvoir offrir à ses concitoyens ce précieux cosmétique, qu'il appelle Unique. Par son efficacité, ce cosmétique a non seulement l'avantage d'arrêter la chute des cheveux, mais il les fait recroître très promptement.

Prix : 3 fr.

L'inventeur recommande aussi sa pommade dite Crème à la neige, connue par les nombreux essais qu'il en a faits et par sa qualité supérieure. Cette pommade s'emploie avec le plus grand succès pour l'adoucissement de la peau ; elle la rafraîchit, la blanchit, et en fait disparaître toutes les rousseurs.

Dépôts : à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien,

place de la Préfecture ; à la Guillotière, chez M. Boissonnet, cours de Broches, 15 ; à Vaise, chez M. Simon, pharmacien, 35 ; et chez MM. les principaux parfumeurs et coiffeurs. (154)

CHAUDIÈRES PYRALIENNES.
Desroches et Traverse fils, brevetés
(sans garantie du gouvernement).

Nouveau système d'échaudage pour la destruction de la Pyrale de la vigne et des autres insectes qui nuisent aux arbres fruitiers et aux plantes potagères.

Adresser les demandes (franco) à M. Traverse fils, fleurbaillier-pompier, à Thoissey (Ain), chargé de la confection desdites chaudières. (129)

FERRONNERIE, bon détail.
Vente du fonds ou association proposée.

L'excellente et ancienne position de ce commerce, au centre de la ville, assure une vente courante et bénéfice.

S'adresser à M. Verset, rue du Bât-d'Argent, 12. (163)

A LA GRANDE CHARTREUSE.
M. Fournel,
Liquoriste, passage de l'Hôtel-Dieu, 14.

Dépôt de la Liqueur, de l'Elisir et autres spécifiques de la Grande-Chartreuse, près Grenoble. (158)

AVIS. Les personnes qui auraient des affaires litigieuses à régler à Alger ou des créances à recouvrer, peuvent s'adresser à M. Bony, rue de la Monnaie, n. 3 ; il s'en chargera, son départ devant avoir lieu au commencement de mars prochain. (164)

A LOUER PRÉSENTMENT.
Appartement de cinq pièces boisées et parquetées, nouvellement décorées, au 1^{er} étage d'une maison dans un site agréable, à un quart d'heure des Terreaux. Vue superbe, chemin direct. Il y a un service d'omnibus. Jouissance d'un joli jardin.

S'adresser à M. Fouilloux, marchand épiciier, cours Morand, n° 18, aux Brotteaux. (7771)

LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE.

Cette POMMADE, très avantageusement connue depuis douze années de vogue et de succès, a été adjointe à une Eau nouvellement découverte, après des recherches inouïes, et approuvée par les médecins et les chimistes les plus distingués pour être employée conjointement avec la Pommade LE PHÉNIX. Plus de cinq cents épreuves de cette Eau ont été faites avant de la mettre au jour, et ont produit des effets merveilleux. D'après cela, on garantit, avec ces deux compositions qui sont supérieures à tout, d'arrêter la chute des cheveux en dix jours, et de les faire croître en moins d'un mois à des personnes chez lesquelles ils seraient tombés depuis un grand nombre d'années. On est prié de ne pas la confondre avec aucune autre pommade ni liquide. Pour mettre le public à l'abri de toute tromperie, chaque pot ou flacon porte cette étiquette : LE PHÉNIX DE LA CHEVELURE, et l'adresse du seul dépositaire, BERLE, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, 17, à Lyon.

— Grand dépôt de GANTS JOUVIN chez le même. (161)

CLASSE DE 1846.

ÉCONOMIE. L'ALLIANCE SÉCURITÉ.

DES FAMILLES ET DE L'ARMÉE.

Compagnie d'Assurances mutuelles pour la Libération du Service militaire par toute la France.

La mise commune est de **cinq cents francs**, qui est versée par l'assuré chez un dépositaire de son choix, après le conseil de révision.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. BRÉJOT, directeur à Lyon, rue d'Egypte, n. 7 (place des Célestins), ou à MM. CORAY et GOUCEY, à Villefranche. (2012)

MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE

de **PAUL GAGE**, pharmacien à Paris, les calmé, l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, rue Grenelle-Saint-Germain, 43. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. (7649)

ASSURANCES DÉFINITIVES POUR S'AFFRANCHIR DU SERVICE MILITAIRE.

CLASSE 1846.

M. Pelletot fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour l'affranchissement du service militaire des jeunes soldats de la classe de 1846.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, n° 5, à Lyon. (2010)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

2, 12, 22

De chaque mois

DÉPARTS RÉGULIERS.

9, 19, 29

De chaque mois

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES ET PALERME.

Paquebots affectés à ce service.

VESUVIO Force 300 Chevaux.

CAPRI 300

NOTA. — Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. — Bureaux : rue Cannebière, 48.

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

ERCOLANO Force 300 Chevaux

MONGIBELLO 250

MARIA-CRISTINA 180

NOTA. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30. (5715)

Etude de M^e Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

Adjudication au samedi 13 mars 1847,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à midi précis,

D'UNE MAISON DE CONSTRUCTION NEUVE.

Située aux Brotteaux, commune de la Guillotière, rue Sainte-Elisabeth, cours Trocadéro.

Cette maison appartient à M. Antoine Besson, entrepreneur; elle est construite solidement en pierres de taille et moellons, et desservie par une allée, un escalier à la moderne et une cour; elle a caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et cinq étages au-dessus; elle est percée de quatre ouvertures à chaque étage.

Elle est susceptible, au moyen de quelques travaux de peu d'importance, d'un revenu très avantageux.

La mise à prix est de 20,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Guillermain, avoué. (4915)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère de M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, n. 7,

DE LA FABRIQUE DE BOUGIES

Dites Bougies Orientales,

Sise à Serin, commune de la Croix-Rousse, nos 14 et 15.

Dépendant de l'actif de la société F. Garnier et C^e.

Cette fabrique est dans un complet et parfait état de fonctionnement. Des réparations importantes y ont été faites en 1844, et son matériel a été totalement renouvelé à la même époque.

L'étiquette de la fabrique, connue sous le nom de *Bougies Orientales*, deviendra la propriété de l'acquéreur.

Un inventaire exact des agencements est joint au cahier des charges.

Mise à prix : 25,000 fr., outre les clauses et conditions du cahier des charges.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué, ou à M. Lienard fils, liquidateur de F. Garnier et C^e, demeurant à Lyon, place d'Ainay; et pour voir le cahier des charges, en l'étude de M^e Nepple, notaire. (4746)

A VENDRE D'OCCASION.—Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (5274)

A CÉDER tout de suite, un **Office d'huissier** près le tribunal civil siégeant à Lyon, à la résidence de ladite ville.

S'adresser *franco*, pour les renseignements, à M. Timonier aîné, huissier à Lyon. (2017)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

(Troisième publication.)

Le jeudi 25 février 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, chemin de l'Observance, près du fort de Vaise, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une baraque dont les fondations sont en maçonnerie et le surplus en bois, briques, planches et plâtre, couverte d'un toit à deux pentes orientale et occidentale, en tuiles creuses; sa façade au nord est percée d'une ouverture de porte; sa façade orientale est percée au rez-de-chaussée de deux ouvertures de croisées et de deux ouvertures de portes, et au premier étage de deux ouvertures de croisées; sa façade occidentale est percée au premier étage de deux ouvertures de croisées, et sa façade méridionale est percée à la hauteur du premier étage d'une ouverture de porte, précédée d'un escalier extérieur ayant treize marches en bois avec main-courante. (3179)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

BELLE PROPRIÉTÉ

EN PLEIN RAPPORT,

Située à Ecully.

Cette propriété se compose : 1° d'un beau moulin à un tournant et d'un battoir avec écluse et prise d'eau de cinq mètres de chute; 2° de maison d'habitation et dépendances; 3° de prés, terre et vignes de la contenance de deux cent quatre-vingt-cinq ares environ.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Deplace, notaire à Lyon, et, sur les lieux, à M. Martoud, propriétaire. (6720)

Même étude.

A VENDRE. Une **Maison** d'un bon revenu, située à Lyon, dans un des meilleurs quartiers de la ville, du prix de 135,000 f. (6722)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE VASTE ET BELLE FABRIQUE

Garnie d'une machine à vapeur de la force de 15 chevaux, et d'une quantité d'ustensiles ou agrès pour teinture et impressions sur étoffes, pouvant s'utiliser pour d'autres industries;

D'une **Maison bourgeoise**

AVEC JARDIN, ÉCURIE ET FENIL,

et 80 ares de terre autour de la fabrique;

Le tout situé à Saint-Just-sur-Loire.

Mise à prix 20,000 fr.

La vente se fera le 15 mars, à deux heures de relevée, en l'étude et pardevant M^e Quantin, notaire, place Royale, à Saint-Etienne.

Pour voir le cahier des charges, s'adresser à M^e Quantin, et pour visiter les lieux, à M. Delorme, propriétaire à Saint-Just-sur-Loire. (138)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.



EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	89	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. RAVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(5754)

CLASSE DE 1846.

Assurances et remplacements militaires pour les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire.

Le siège principal de la Direction est situé rue des Célestins, n° 8, à Lyon, où on reçoit les Assurances pour les trois départements.

NATHAN MAYER, propriétaire, prévient les pères de famille qui ont leurs fils faisant partie du recrutement de la classe de 1846 que les souscriptions d'assurances sont reçues dans chaque chef-lieu de canton des trois départements.

Il sera donné toutes les garanties qui seront demandées.

(2013)

MALADIES SECRÈTES.

Guerison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal. (EXTRAIT DE SALSEPARILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnelot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

CLASSE DE 1846.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. FILLION, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre toutes les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1846.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance, M. FILLION prévient qu'il déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}. (22)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

VENTE PAR ADJUDICATION

aux enchères publiques

ET EN L'ÉTUDE DUDIT M^e DUCHAMP,

1° D'une **portion de Maison**, située à Lyon, rue Terraille, n° 2, consistant dans les troisième, quatrième et cinquième étages;

2° Et d'une **autre portion de Maison**, située à Lyon, rue Henri, n° 11, consistant en caves, rez-de-chaussée et premier et deuxième étages.

L'adjudication aura lieu le mardi 2 mars 1847, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duchamp, dépositaire du cahier des charges. (6637)

A VENDRE de gré à gré et à l'amiable, **Fonds de Quincail-lerie et Ferronnerie**, parfaitement assorti-situé à Lyon, rue de Bourbon, 48, dépendant de la faillite du sieur Clément Dubouchet.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M. Jubié, arbitre de commerce, à Lyon, rue Romarin, 2. (2025)

A VENDRE Un **fonds de traiteur**, cours Bourbon, près le pont de la Guillotière, dans une position avantageuse. On donnera des facilités pour le paiement moyennant bonnes sûretés.

S'adresser à M. Champin, marchand de vin, rue d'Aguesseau, à la Guillotière. (24)

A VENDRE pour cause de décès. — **Fonds de ferblantier.** (57)

S'adresser à M. Jouassard, à Givors (Rhône).

AVIS. Une demoiselle du Midi, connaissant parfaitement l'art de conduire une magnanerie, désirerait trouver à se placer pour un emploi de ce genre dans les environs de Lyon. S'adresser chez M. Fargier, cours de Brosses, n. 7, à la Guillotière. (130)

A VENDRE Très belle **jument danoise**, âgée de six ans, bien dressée.

S'adresser hôtel du Petit-Versailles, rue Tramasac. (155)

A VENDRE 200 **peupliers d'Italie**, du pays, et **platanes à grand-vent**, d'un à deux mètres de circonférence.

S'adresser près la Halle-au-Blé, rue Blancherie, n. 8, à Lyon, chez M. Péchet, traiteur, de sept à dix heures du matin. (147)

AVIS. Une maison de commerce demande **des voyageurs** pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

LIBRAIRIE.

ABONNEMENT A LA LECTURE DES LIVRES

POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,

Rue du Commerce, 15, à Lyon.

Ce nouvel établissement est ouvert depuis le 15 février courant, et se compose de 5,000 volumes des meilleurs ouvrages modernes en histoire, mémoires, voyages, romans et nouveautés.

Prix de l'abonnement.

Un mois 3 f. Un volume in-8°, 20 c.

Six mois 15 Un volume in-12, 10 c.

Un an 25

Les abonnés au mois ou à l'année auront le droit de prendre deux ouvrages à la fois. (2024)

A VENDRE Grand **Café** de premier ordre, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon. Il rapporte 80,000 fr. par an. On en demande 56,000 fr. Le propriétaire actuel de cet établissement désire se retirer des affaires. — S'adresser à M. CORSAT, fabricant de billards, rue de la Croix, n. 2, à la Guillotière. (162)

AVIS. Nous recommandons à nos lecteurs le **Nouveau Pensionnat de Dames** qui se recommande autant par les soins que par le choix de la société.

S'adresser au concierge, rue des Remparts-d'Ainay, 3. (165)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat,

rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1^{er}.

A VENDRE à des conditions très avantageuses. — Une **Jolie Propriété rurale**, située à Pollionnay, composée de beaux bâtiments propres à l'exploitation, de la contenance de 6 hectares 25 ares en vignes, prés, verger, terre et bois. — Prix : 22,000 fr. (160)

A LOUER Une **cour** de 12 mètres de largeur sur 28 de longueur, dont la moitié est garnie de magasins. Le reste pourrait facilement être couvert d'un ciel ouvert. Ce vaste emplacement, situé rue de la Barre, serait propre à recevoir une grande industrie, une maison de roulage, de diligences, ou un établissement de bains.

Ou fera les réparations nécessaires. (150)

S'adresser à M. Douenne, rue Grenette, n. 12.

PRIX : 18 FRANCS.

L'EMBALLAGE COMPRIS.

POIDS TOTAL : UN KILOGRAMME.

Appareils pour l'inspiration des vapeurs d'éther, en métal inoxydable, agré-mentés par le procédé Ruolz. — Perfection et bon marché. — GEORGE et C^e, rue Pilon, 18, à Paris. — Affranchir est de rigueur. (7361—8017)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS.

Rue de la Poulallerie, 13.